



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 98

**Portant modification du règlement de mise à disposition
des minibus de la Communauté de Communes Aunis Sud**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et n°2024-07-15 du 16 juillet 2024, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud met à disposition des minibus auprès de personnes morales à but non lucratif intervenant sur le territoire Aunis Sud,

Considérant qu'à ce titre, un règlement a été rédigé pour arrêter les modalités de mise à disposition des véhicules,

Considérant la décision n°2023D129 du 28 décembre 2023, portant sur la rédaction actuelle du règlement de mise à disposition de ces véhicules,

Considérant que des changements doivent être opérés s'agissant du stationnement des véhicules, des modalités de réservation, des sanctions applicables en cas de non-respect du règlement et des documents à fournir pour les emprunteurs, il est rendu nécessaire d'apporter des modifications au règlement de mise à disposition des minibus,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier le règlement de mise à disposition des minibus de la Communauté de Communes Aunis Sud,

ARTICLE 2 :

D'appliquer ce nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2025,

AR Prefecture

017-200041614-20241204-2024D98-DE
Reçu le 05/12/2024

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,

Fait à Surgères,
Le 4 décembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2024-1204-2024D98-DE

le : - 5 DEC. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 11 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

LA MISE A DISPOSITION DES MINIBUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PREAMBULE

L'objectif de cette mise à disposition est de **favoriser l'autonomie des déplacements des personnes morales à but non lucratif du territoire** sur un principe d'équité.

ARTICLE 1. : LES VEHICULES CONCERNES

La Communauté de Communes (C.d.C.) Aunis Sud met à disposition **6 minibus** dont elle est propriétaire.

MINIBUS AU GARAGE A SURGERES

MINIBUS 1 (immatriculation BJ 311 BP) **9 PLACES**

Longueur standard (petit coffre)
Faible hauteur (tarif voiture Autoroute)

Attelage remorque

MINIBUS 2 (immatriculation DM 308 PF) **9 PLACES**

Rallongé (**grand coffre**)
Hauteur standard (tarif fourgon Autoroute)
Pas d'attelage remorque

MINIBUS 6 (immatriculation AQ 413 ND) **6 PLACES**

Longueur standard (**grand coffre**)
Hauteur standard (tarif fourgon Autoroute) / chaînes à neige
Pas d'attelage remorque

MINIBUS AU GARAGE LE THOU

MINIBUS 3 (immatriculation CM 409 VD) **9 PLACES**

Longueur standard (petit coffre)
Hauteur standard (tarif fourgon Autoroute) **Démarrage par éthylotest**
Pas d'attelage remorque
Modulable P.M.R. pour 1 fauteuil (rampe)

MINIBUS 5 (immatriculation EK 134 ET) **9 PLACES**

Longueur standard (petit coffre)
Hauteur standard (tarif fourgon Autoroute) **Démarrage par éthylotest**

MINIBUS 4 (immatriculation GM 523 NF) **9 PLACES démarrage par éthylotest**

Rallongé (**grand coffre**)
Faible hauteur (tarif VL Autoroute)
Attelage remorque

ARTICLE 2. : LES BENEFICIAIRES

La mise à disposition est ouverte aux **personnes morales à but non lucratif intervenant sur le territoire ou pour la population de la Communauté de Communes Aunis Sud** (associations loi 1901, organismes à vocation sociale, culturelle, socio-éducative et sportive, collectivités locales, établissements scolaires, C.C.A.S...).

L'usage des minibus pour **un usage privé de personnes physiques est totalement interdit**. Ce type d'utilisation sera considéré comme un manquement grave au règlement.

ARTICLE 3. : LES PRIORITES

D'une manière générale, la priorité sera accordée aux structures dans le cadre de la politique du Développement Social (Centres de Loisirs, accueils petite enfance, accueil jeunes...), le sport, la culture (...) et aux déplacements liés aux actions et manifestations mutualisées du territoire.

Hors vacances scolaires, les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée.

Toutefois, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre en attente une demande jugée excessive comme, par exemple, la réservation d'un nombre de créneaux importants par un même utilisateur. Dans tous les cas, la Communauté de Communes est souveraine dans l'application de ces priorités.

ARTICLE 4. : LE CONVENTIONNEMENT

Pour bénéficier de ces mises à dispositions, **les emprunteurs devront signer au préalable une convention annuelle** avec la CdC Aunis Sud.

Le droit à réservation est ouvert pour l'année civile en cours à l'issue de la transmission du dossier complété (fiche utilisateur, convention signée, règlement signé, attestation sur l'honneur).

L'emprunteur doit demander à son assureur une assurance responsabilité civile (cette assurance n'intervient que pour les dommages causés aux tiers et non pour les dommages du minibus). Cette attestation est à fournir chaque année et doit couvrir l'ensemble des transports de l'association.

ARTICLE 5. : LA RESERVATION

Tout **emprunt devra faire l'objet d'une demande de réservation**.

Les **souhaits de réservation sont à adresser par écrit** (courriel ou courrier) le plus tôt possible auprès de l'accueil de la Communauté de Communes, en précisant le lieu, les dates, horaires et le ou les véhicule(s) souhaité(s). (contact@ainis-sud.fr).

Une **réponse de la Communauté de Communes** précisera si la demande a été :

- **accordée,**
- **refusée,**
- **mise en attente.**

Pour les demandes supérieures à 4 véhicules, la Collectivité se réserve le droit d'annuler 2 minibus maximum dans un délai de trois jours précédant la date d'emprunt, si un besoin était exprimé par d'autres structures. Ainsi pour une demande initiale de 5 ou 6 véhicules, 4 seulement seraient acceptés.

En cas d'annulation de réservation, il est impératif de prévenir la Communauté de Communes Aunis Sud au plus vite.

ARTICLE 6. : LES DEPLACEMENTS AUTORISES

Aucun déplacement n'est a priori interdit, toutefois afin de respecter les principes évoqués dans le préambule du présent règlement, les quatre types de déplacements suivants devront faire l'objet d'une demande écrite **spécifiant la particularité de la réservation** :

- **Déplacements longue distance.** (Hors Charente-Maritime),
- **Déplacements de plus de trois jours consécutifs,**
- **Déplacements hebdomadaires répétitifs** (exemple : tous les vendredis soir hors vacances scolaires),
- **Demande de plus de deux véhicules en simultané.**

Ces demandes spécifiques seront étudiées au cas par cas.

ARTICLE 7. : LA RESPONSABILITE

La responsabilité de l'emprunteur est entière concernant l'usage de ces véhicules conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions du code de la route.

En aucun cas l'emprunteur ne peut faire porter cette responsabilité à la CdC Aunis Sud.

Le prêt du véhicule entraîne un transfert de responsabilité sur l'emprunteur, son responsable et son conducteur. A cet effet, sont à la charge de l'association :

- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule,
- Les frais éventuels de parkings,
- Les frais de dégradation et/ou de perte des clefs seront pris en charge par l'emprunteur,
- Les frais de sinistres seront couverts par l'assurance de la Collectivité, les frais de franchise resteront à la charge de l'association,
- Les frais de nettoyage dans le cas où le véhicule n'est pas rendu en parfait état de propreté (article 15).

Le responsable légal de l'emprunteur devra s'assurer que toute personne amenée à conduire les véhicules empruntés est titulaire du permis de conduire et que ce dernier est en cours de validité. Une attestation sur l'honneur est à nous retourner complétée.

En cas d'accident, l'emprunteur préviendra sans délai la CdC Aunis Sud, par tout moyen à sa convenance soit par téléphone : 05.46.35.53.63 (7h30-17h00) ou 06.20.40.25.26 (astreinte).

ARTICLE 8. : LA RECUPERATION DES VEHICULESRECUPERATION ET RETOUR DES CLES

Deux sites sont mis à disposition pour récupérer les minibus (voir le détail dans l'article 1) :

- **3 minibus de 9 places** sont stationnés dans le bâtiment du centre technique ZA Fief Girard Rue des Franches - 17290 LE THOU
- **2 minibus de 9 places et 1 minibus de 6 places** sont stationnés au siège social de la CdC, dans les garages situés au 44 rue du 19 mars 1962 - 17700 SURGERES

Pour les véhicules stationnés au Thou

Les clés sont à retirer auprès du centre technique de la CDC Aunis Sud entre 8 h 00 et 8 h 30 ou de 13 h 30 et 14 h 00, du lundi au vendredi et devront être remis dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. En dehors de ces créneaux une prise de rendez-vous est nécessaire.

Pour les véhicules stationnés à Surgères

Les clés sont à retirer et à déposer auprès de l'agent d'accueil au siège social de la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture, en dehors de ces horaires les clefs et le carnet de bord devront être remis dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Nous vous demandons une attention particulière à la bonne fermeture des portes de garages. Elles doivent impérativement être fermées une fois le véhicule sorti. En cas de problème technique, vous devez joindre l'astreinte au 06.20.40.25.26

Pour information, à la date de la signature de ce règlement, l'accueil est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les vendredis l'accueil est ouvert 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ETAT DES VEHICULES

Lors de la prise des véhicules, chaque utilisateur est tenu de signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule sur le carnet du véhicule ou par mail avec photographie à l'appui (contact@aunis-sud.fr), faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant.

ATTENTION, si dégât ou mauvais état de véhicule, une sanction financière pourra être appliquée (article 15)

Pour les minibus stationnés au Thou : Un carnet de bord se trouve dans chaque véhicule et permet de mentionner l'état du véhicule.

Pour ceux situés à Surgères, l'agent d'accueil remet le carnet de bord à l'utilisateur lors du retrait du véhicule.

Ce carnet de bord doit impérativement être complété et signé au départ et au retour du véhicule. Les kilométrages départ et retour doivent y être indiqués.

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les véhicules

Lorsque la Communauté de Communes est fermée (week-ends, jours fériés...) et que plusieurs utilisateurs sont prévus durant cette période, les carnets de bord sont à laisser obligatoirement dans les véhicules, chaque emprunteur ayant un jeu de clés.

Attention, si aucun incident n'est mentionné dans le carnet de bord, le dernier emprunteur sera considéré comme responsable de l'intégralité des dommages constatés lors de l'établissement de l'état des lieux au retour du véhicule au garage.

RETOUR DES VEHICULES

Une attention particulière devra être apportée sur les horaires de retour des véhicules.

Ils devront être retournés au garage d'origine avec **un niveau de carburant au moins égal à la moitié du réservoir.**

ARTICLE 9. : L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT

Si l'emprunteur doit s'approvisionner en carburant, il peut le faire auprès du réseau national "Intermarché" (stations "Intermarché" et "Netto") où des comptes sont ouverts au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud. Le

règlement se fait à l'aide des cartes carburant de la CdC Aunis Sud qui se situent dans le carnet de bord pour les minibus au départ de Surgères et dans le véhicule au départ du Thou.

De manière exceptionnelle, si l'approvisionnement devait être fait sur un autre site, la facture de carburant sera directement payée par l'emprunteur. Le montant de la facture sera alors déduit du montant de la facture semestrielle de mise à disposition, à la condition que l'emprunteur fournisse le justificatif nécessaire dès son retour.

ARTICLE 10. : LE TRANSPORT DE "PERSONNE A MOBILITE REDUITE"

Le Minibus numéro 3 est adapté à l'accueil d'une personne en fauteuil roulant.

Une modification de la configuration du véhicule doit cependant être faite par les services techniques communautaires.

Une "formation" spécifique est aussi nécessaire pour l'installation de la rampe et la bonne fixation du fauteuil.

Compte tenu de ces contraintes, il est impératif **d'anticiper ce type de réservation** afin d'organiser cette préparation dans de bonnes conditions.

ARTICLE 11.: LE TRANSPORT DE MATERIEL

Les minibus ne sont pas prévus pour transporter spécifiquement du matériel.

Hormis les minibus 2, 4 et 6 qui ont un grand coffre, les autres véhicules ont un coffre extrêmement réduit ne permettant pas le transport de bagages pour 9 personnes. Pour des raisons évidentes de sécurité le stockage de bagages dans les allées n'est pas autorisé.

D'une manière générale, les coffres ne comportant pas de séparation physique avec l'habitacle, il est impératif de porter une attention particulière au rangement des bagages.

ARTICLE 12. : LE TRANSPORT D'ENFANTS

Les minibus relèvent de la même catégorie qu'un véhicule de tourisme.

Il convient donc de ne pas mettre d'enfants de moins de 10 ans¹ à l'avant des minibus. Il convient d'utiliser les rehausseurs où dispositifs de retenues homologués aux poids des enfants.

La Communauté de Communes peut mettre à disposition des rehausseurs.

Les rehausseurs doivent être mis par l'emprunteur dans le véhicule et rangés à la fin de leur utilisation à l'emplacement prévu.

Pour les dispositifs de retenues concernant les enfants de moins 15 kg, les utilisateurs sont tenus d'apporter leurs sièges enfants, d'en contrôler la conformité et de les installer correctement.

La Communauté de Communes ne pourrait être tenue responsable d'un usage inadapté de ces dispositifs.

ARTICLE 13.: ETHYLOTTEST

Les minibus N°3, N°4 et N°5 au départ du Thou possèdent un démarrage avec EthyloTest. Des embouts vous seront fournis lors de la récupération des clés.

¹Attention : les rehausseurs sont obligatoires jusqu'à 10 ans. Toutefois, d'un point de vue sécuritaire, il convient de contrôler le positionnement correct de la ceinture. Ainsi même si l'enfant a 10 ans révolus, un enfant de moins de 1,35m ne devrait pas être installé sans rehausseur (a fortiori à l'avant compte-tenu de la présence d'airbags).

ARTICLE 14. : LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est consentie contre une **participation forfaitaire par km parcouru**. Le niveau de participation actualisé est mentionné sur la convention annuelle.

Ce tarif est inférieur au coût réel du service. Il permet de financer le carburant et de participer à une partie des autres coûts de fonctionnement (assurances, maintenance...).

Le coût de la mise à disposition sera facturé à chaque fin de semestre par la Communauté de Communes et devra être réglé à réception de la facture.

ARTICLE 15. : LES SANCTIONS

En cas de non-respect de ce règlement, la Communauté de Communes Aunis Sud peut être amenée à mettre en œuvre des sanctions à l'encontre des utilisateurs. Ces sanctions seront proportionnées en fonction de la nature, de la répétition et de la gravité du manquement au règlement.

Les sanctions envisagées sont principalement des suspensions temporaires ou définitives du droit d'emprunt.

Des sanctions financières à chaque manquement sont en outre prévues dans les cas suivants :

- Si le véhicule est rendu sale, un forfait nettoyage à hauteur de 40 € sera appliqué,
- Si le niveau du réservoir est en dessous de la moitié au moment du retour au garage, un forfait remplissage à hauteur de 20 € sera appliqué,
- Si plusieurs absences d'annulations sont constatées selon la fréquence, des sanctions seront appliquées graduellement :
 - 1° degré : 1 absence sans justificatif : rappel,
 - 2° degré : 2 absences sans justificatifs : 1 semaine sans prêt,
 - 3° degré : des absences répétées toujours par la même association : 2 semaines sans prêt.

ARTICLE 16. : LES LITIGES

En cas de litige, un recours pourra être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 17. : LA REVISION DU REGLEMENT

La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit d'apporter toutes modifications jugées nécessaires au présent règlement. Les emprunteurs en seront avisés afin de signer un avenant à la convention.

Fait à Surgères en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président de la Communauté
de Communes Aunis Sud

Organisme emprunteur
Avant signature merci d'apposer la mention
« lu et approuvé »

Jean GORIOUX